

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/36  
2 juillet 1993

FRANCAIS  
Original : ARABE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-cinquième session  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Lettre datée du 18 mai 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits  
de l'homme par la Mission permanente de la République d'Iraq auprès  
de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a l'honneur de demander que le document ci-joint concernant les effets préjudiciables de l'embargo économique contre le peuple iraquien soit distribué comme document officiel de la prochaine session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, eu égard aux conséquences néfastes du maintien de cet embargo, qui est contraire à toutes les pratiques et tous les instruments internationaux reconnaissant le droit des peuples à vivre dans la dignité.

GE.93-14176 (F)

Les effets préjudiciables de l'embargo économique contre le peuple iraquien

Il est clair que l'embargo économique contre l'Iraq a des répercussions défavorables sur la vie de tous les Iraquiens, particulièrement en ce qui concerne leurs besoins médicaux et alimentaires. On trouvera ci-après un bref exposé des conséquences de cet embargo dans les domaines de la santé et de l'alimentation.

1. Effets préjudiciables dans les secteurs de la santé et de la médecine

L'embargo économique imposé contre l'Iraq a engendré une pénurie aiguë et générale de médicaments et de fournitures médicales. Le fonctionnement des services de diagnostic et de thérapeutique s'en est trouvé gravement perturbé et le nombre des malades a augmenté, les médicaments utilisés pour soigner les enfants (antibiotiques, sédatifs, produits endothermiques, antiémétiques, antidiarrhéiques, pommades, etc.) faisant actuellement défaut dans le pays. On ne trouve pas non plus de vaccins infantiles. En ce qui concerne les adultes, les médicaments et les fournitures utilisés pour le traitement des maladies communes ne sont pas disponibles : on ne trouve ni vaccins, ni antibiotiques, ni sédatifs, ni liquides physiologiques pour administration par voie intraveineuse, ni hormones, ni même de gouttes oculaires. On ne trouve pas non plus de médicaments permettant le rétablissement des fonctions vitales, tels que ceux utilisés pour les malades cardiaques ainsi que dans les blocs opératoires et les laboratoires. Ce qui explique qu'en octobre 1992, par exemple, le nombre d'examens de laboratoire ait diminué de 61,9 % par rapport au chiffre moyen pour 1989. En outre, comme les produits les plus élémentaires font défaut pour les opérations (protoxyde d'azote, halothane, liquides pour injections intraveineuses, anesthésiques, etc.), le nombre d'interventions pratiquées en octobre 1992 a diminué de 65 % par rapport au chiffre moyen pour 1989. L'embargo économique a également entraîné une pénurie à grande échelle de denrées alimentaires et d'articles d'hygiène personnelle, ce qui a favorisé la multiplication des maladies transmissibles tant chez les enfants que parmi la population âgée (thyphoïde, poliomyélite, tétanos, hépatite virale, giardase, rubéole, kala-azar, brucellose, fièvre hémorragique, croup, coqueluche, rachitisme, gale, kystes séreux, rage, etc.). La prévalence de ces maladies est maintenant très élevée par rapport à 1989. En outre, des maladies que l'Iraq avait fini par éradiquer, comme le choléra et la gale, ont réapparu. La malnutrition chez les femmes enceintes et l'impossibilité de procurer à celles-ci des fortifiants ont eu des répercussions sur le poids des enfants à la naissance : 17,9 % de l'ensemble des nouveau-nés enregistrés dans les établissements hospitaliers en octobre 1992 (c'est-à-dire pendant l'embargo) pesaient moins de 2,5 kg. Les enfants sont sous-alimentés à cause de la pénurie de lait, les mères ne peuvent pas allaiter parce qu'elles souffrent de malnutrition aiguë et il est impossible de se procurer des aliments pour nourrissons. Tout ceci fait que les enfants de moins de cinq ans sont durement touchés. L'embargo sur les produits médicaux et alimentaires a entraîné la mort de milliers d'entre eux : en novembre 1992, on dénombrait 5 113 décès dans cette classe d'âge, contre 353 au total en novembre 1989.

Pour les adultes âgés de plus de 50 ans, le nombre total des décès imputables à l'embargo s'élevait à 4 824 en novembre 1992, alors qu'en novembre 1989 on dénombrait au total 454 décès dans cette classe d'âge.

## 2. Effets préjudiciables de l'embargo dans le domaine alimentaire

L'embargo économique injuste a notamment entraîné une réduction de 50 % de la consommation alimentaire des Iraquiens, tandis que le volume annuel moyen des importations effectuées par le Ministère du commerce pendant la période de l'embargo a diminué de 86 % par rapport à la normale. Le prix des denrées de base est en outre devenu exorbitant, d'où une charge financière très lourde pour les consommateurs, en particulier ceux des classes moyennes et inférieures.

Une simple comparaison des rations individuelles mensuelles de denrées alimentaires de base, avant et après l'embargo, montre l'ampleur des pénuries dont sont victimes les citoyens/consommateurs par suite de l'embargo économique injuste. Ainsi, avant l'embargo, la ration individuelle de farine était de 15 kg alors que, depuis l'embargo, elle est tombée à 9 kg, soit une réduction de 40 %. De même, la ration de riz est tombée de 3 kg à 2,25 kg, soit une réduction de 31,6 %. La ration individuelle de sucre est tombée de 3,51 kg à 1,5 kg, soit une réduction de 57,3 %. Il en va de même pour les autres aliments de base.

Bien que le Ministère du commerce se soit efforcé d'augmenter les rations et le volume des approvisionnements pour certaines denrées, la consommation alimentaire individuelle n'a pas retrouvé son niveau normal. Pour certains articles, le niveau de consommation représente moins de 30 % de la ration individuelle fixée avant l'embargo. En outre, le fait que de nombreux contrats ont été remis en question et que d'autres n'ont pu être honorés, s'ajoutant au gel des réserves et des avoirs iraqiens à l'étranger, a entraîné une forte augmentation du prix des denrées alimentaires. Une comparaison des prix des produits de base vendus sur les marchés locaux en mai 1992 et mai 1993 montre l'ampleur des augmentations intervenues. Le prix de 50 kg de farine, par exemple, est passé de 210,6 dinars iraqiens en mai 1992 à 525 dinars en mai 1993, ce qui représente une augmentation de 149 %. Dans le même temps, le prix de 50 kg de riz est passé de 254,9 à 450 dinars, soit une augmentation de 77 %; le prix de 50 kg de sucre est passé de 321,8 à 600 dinars, soit une augmentation de 92 %. Il en va de même pour les autres denrées alimentaires de base.

---